

Differdange, le 7 octobre 2026

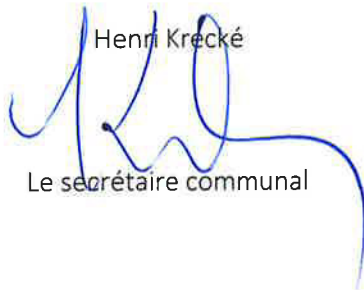
Avis au public

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) à Differdange concernant des fonds sis à Differdange « PAP rue Batty Weber » voté par le conseil communal de la Ville de Differdange lors de sa séance du 30 septembre 2026, est déposé à l'inspection du public au service technique de la Ville de Differdange. Toutes les observations à l'encontre de ce projet de modification du PAG devront être déposées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans un délai de trente jours. Le dossier restera à l'inspection du public durant le même délai (prière de prendre un rendez-vous, tél. 58 77 1 – 1271 / mail : developpementurbain@differdange.lu) et peut également être consulté sur le site internet www.differdange.lu.

Il est également certifié que, suivant avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et conformément à l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, des évaluations environnementales plus approfondies dans le cadre de rapports sur les incidences environnementales (RIE) ne sont pas nécessaires.

Une réunion d'information pour la population se tiendra à l'Hôtel de Ville (site de l'*Aalt Spidol* sis à Differdange, 35, rue de l'Hôpital) en date du mardi, 13 octobre 2026, à 18h30, dans la salle de réunion située au rez-de-chaussée.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,


Henri Krecké
Le secrétaire communal


Guy Altmeisch
Le bourgmestre